

Zeitschrift: Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

Band: 31 (2008)

Artikel: "Qui frequente la Société des Frères chretiens?" : L'identité des anabaptistes à Cologne au XVle siècle

Autor: Monge, Mathilde

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1055941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

„QUI FREQUENTE LA SOCIETE DES FRERES CHRETIENS ?“

L'identité des anabaptistes à Cologne au XVI^e siècle

Au XX^e siècle, Thomas Müntzer s'est définitivement débarrassé de son étiquette d'anabaptiste héritée des polémistes du XVI^e siècle ; ce n'est qu'un des nombreux avatars d'un problème récurrent dans le domaine de la recherche en sciences sociales sur l'anabaptisme de l'époque moderne : à partir de quand peut-on dire qu'un individu était anabaptiste? A quoi les reconnaît-on et quels critères faut-il convoquer pour „étiqueter“ un personnage? La question a été encore une fois soulevée de manière implicite lors d'un colloque tenu en août 2007.¹ Ellen Yutzy s'est ainsi demandé s'il fallait vraiment avoir reçu le baptême selon sa foi pour être anabaptiste²; James Stayer de son côté a attiré l'attention sur le flou entourant les personnes ayant assisté avec plus ou moins d'assiduité à des réunions de dissidents, sans pour autant avoir été rebaptisés.

Qu'est-ce donc que l'identité anabaptiste ? Entre 1550 et 1618, à l'époque dite de la confessionnalisation, les identités religieuses et sociales sont en construction.³ La difficulté à définir des frontières religieuses nettes ne s'atténue qu'au début du XVII^e siècle. En tant qu'historiens, ce flou nous pose problème: pour des raisons cognitives et pratiques il nous est en effet nécessaire de dégager certaines constantes qui permettent de définir l'identité des sujets étudiés. D'autre part, le terme d'„identité“ est problématique en soi, dans la mesure où il est à la fois très plastique conceptuellement, et qu'il recouvre un grand nombre de problèmes différents. Nous nous proposons ici de mettre de côté le pan „essentialiste“ du problème: il ne faut pas chercher à savoir ce qu'est un anabaptiste dans l'absolu, mais qui est qualifié comme tel, par qui, quand et comment.

La ville libre d'Empire de Cologne sur le Rhin, dans l'actuel Land de Rhénanie du Nord – Westphalie, offre un laboratoire d'analyse favorable. Pendant quatre-vingt-dix ans, la présence d'anabaptistes est attestée et documentée dans l'enceinte de la ville. En 1534, pour la première fois, les autorités de la ville arrêtent trois anabaptistes qui faisaient partie d'une communauté en lien avec celle de

¹ Grenzen des Täuferkums: Forschungsperspektiven der Internationalen Täuferforschung, colloque tenu les 23, 24, 25 et 26 août 2006 à Göttingen.

² ELLEN YUTZY, An Anabaptist in his Heart, Problematic Case Studies in Early Hessian Anabaptism, intervention dans le cadre du colloque cité ci-dessus, à paraître.

³ Sur le processus de la confessionnalisation, se référer, entre autre, à deux articles de synthèse : GERALD CHAIX, La confessionnalisation, note critique, in: *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français* 148 (2002) 851-865, et SCHILLING.

Münster. Le scandale touche toute la ville: l'âme de la *Gemeinde* n'est autre que Gerhardt Westerburg, un bourgeois membre d'une des familles les plus en vue de Cologne.⁴ La dernière occurrence de l'anabaptisme dans les sources administratives coloniales date du 23 avril 1618, date à laquelle le Conseil publie la dernière *Morgensprache* contre les anabaptistes, laissant par là supposer à l'historien que plus aucun d'entre eux n'a été découvert par la suite.⁵ Entre ces deux dates, plusieurs pics de capture, en particulier dans les années 1550 et 1560, ont été enregistrés. Ils sont nécessairement distincts des pics réels de la population religieusement déviant: des sources postérieures, notamment des interrogatoires d'anabaptistes ou d'anciens anabaptistes, révèlent la présence constante de communautés dans la ville, bien qu'elles n'aient pas de structure d'encadrement ferme, en la personne d'un pasteur habilité à baptiser.

Mais la population dissidente est toutefois en forte minorité, bien que constante: il n'y eut jamais plus d'une centaine d'anabaptistes dans la ville rhénane qui comptait environ quarante mille habitants. Cette population dissidente doit compter non seulement avec l'opposition des autorités coloniales, mais aussi avec celle des synodes protestants clandestins, en particulier les réformés.⁶ Les autorités sont d'autant plus en alerte que vers les années 1570-1580 commencent à affluer les réfugiés en provenance des Pays-Bas, individus hautement suspects qui font prendre au conseil des mesures de contrôle sans cesse accrues, en particulier au moyen de listes „d'étrangers et suspects qui ne vont pas à l'église“.⁷ Cette recrudescence de la surveillance est en contradiction avec les moyens dérisoires dont dispose le conseil de Cologne pour contrôler la population de la ville mais qui est une véritable aubaine pour l'historien. Les sources dont nous disposons sont à l'écrasante majorité d'origine officielle. Ville libre d'Empire depuis 1475, elle est contrôlée théoriquement par le Conseil municipal (*Rat*) et les vingt-deux corporations (*Gaffel*).⁸ Par ailleurs, l'archevêque de Cologne détient toujours la haute justice, qu'il exerce par l'intermédiaire du tribunal de l'officialité.⁹ La déviance religieuse étant du ressort de la „sainteté de la ville“ et de l'ordre public, c'était d'abord le Conseil, ensuite l'officialité, qui en étaient responsables. Les sources sur les anabaptistes qui nous sont parvenues sont issues du Conseil. Ce sont tout d'abord les comptes rendus des décisions du Conseil, registre tenu chronologiquement, puis les *Turmbücher*, qui contiennent les inter-

⁴ STIASNY, 11.

⁵ Une *Morgensprache* est une ordonnance du Conseil proclamée à la foule le matin depuis la Rathaus. STIASNY, 116. Cf. Policeyordnungen, notice n° 4328.

⁶ Cf. EDUARD SIMONS, Kölnische Konsistorial-Beschlüsse: Presbyterial-Protokolle der heimlichen kölnischen Gemeinde, 1572–1596 in: *Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde* 26, Bonn 1905.

⁷ HEINZ SCHILLING, Niederländische Exulanten im 16. Jahrhundert: ihre Stellung im Sozialgefüge und im religiösen Leben deutscher und englischer Städte, in: *Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte* 187, Gütersloh 1972.

⁸ En français, la synthèse majeure sur la ville de Cologne à l'époque de la Réforme et de la confessionnalisation est le travail de GERALD CHAIX.

⁹ CHAIX, 234-235.

rogatoires des détenus.¹⁰ Enfin, on dispose de listes de suspects dressées à la demande du conseil, par des employés de la ville, mais aussi de quelques correspondances et suppliques.¹¹

La manière dont était utilisé le terme d'anabaptiste dans ce contexte colonial de la seconde moitié du XVI^e siècle est tout d'abord perceptible dans la logique interne des interrogatoires. Ils sont menés dans le but de reconnaître les dissidents religieux. Les questions qui sont posées aux détenus sont relativement récurrentes d'un bout à l'autre de la période étudiée: elles sont catégorisées par les *Turmherren*¹² en deux parties, spirituelles d'une part, pratiques ou „temporelles“ d'autre part.

En juillet 1565, cinquante-six détenus capturés lors d'une réunion clandestine subissent un interrogatoire mené par les *Turmherren* en présence d'un bourgmestre et de plusieurs autres membres du Conseil municipal.¹³ Il porte sur les activités concrètes des personnes interrogées et sur tout ce qui peut avoir trait aux réunions à caractère religieux – formellement interdites à Cologne – ainsi qu'au baptême sur profession de foi.¹⁴ La première partie des questions concerne l'éventuel baptême „selon sa foi reconnue/confessée“ du prisonnier: est-il baptisé selon sa foi? depuis quand? où cela s'est-il produit? qui était présent? qui l'a baptisé et où habite-t-il? La seconde partie s'intéresse aux membres de la *Gemeine Gesellschaft* ou *Christen Volck*¹⁵: quel est le nom et le domicile de ceux qui s'occupent de prévenir des rassemblements dans Cologne, et en particulier le dernier en date (où ils ont été capturés)? Qui les a „instruit“, a prêché et a „conduit les débats“? Est-ce que le prisonnier lui-même a prêché ou baptisé? A celles-ci s'ajoutent dans les faits des questions moins spécifiques aux captifs pour faits de religion, comme leur lieu de travail, le nom de leurs employeurs, et leur itinéraire depuis qu'ils se trouvent dans la ville de Cologne et leur statut social.

Quelques jours plus tard, le licencié en théologie von Tungeren a interrogé les mêmes prisonniers selon un interrogatoire manifestement prédefini; son ressort est manifestement „spirituel“. Cinq questions sont à peu près récurrentes: la récitation du Credo, ce que les détenus pensent du baptême des enfants et pourquoi, ce qu'ils pensent de l'humanité du Christ, de la résurrection des corps au Jugement Dernier, et enfin du „sacrement de l'autel“ (l'Eucharistie).

Les réponses convergent, avec des variantes d'un prisonnier à l'autre. Ainsi Michaell von Ryssel ne croit pas qu'il faille baptiser les enfants, qui ont été „purifiés“ du péché originel par „le sang du Christ“, et s'en tient au baptême à

¹⁰ Conservés aux HAStK dans le fonds *Verfassung und Verwaltung* (30).

¹¹ Rassemblées dans le fonds *Reformation* (45) des HAStK.

¹² Personnes chargées de la surveillance des prisons, de l'entretien des prisonniers et de la conduite des interrogatoires de tous ordres. SCHWERHOFF, 61.

¹³ HAStK, Reformation, 45, n° 17, 1r-20v.

¹⁴ HAStK, Reformation, 45, n° 17, 1r-v.

¹⁵ Ibid., 1r.

l'âge adulte.¹⁶ Mergh von Millen ne croit pas que le Christ „tienne sa chair et son sang de la Vierge Marie“, mais que „le Verbe s'est fait chair“, d'après Jean l'Evangéliste.¹⁷ Le même, avec une logique implacable, ne croit pas que son corps ressuscitera au Jugement Dernier, parce que d'ici là il aura été „mangé par les vers“ et pourri „par l'eau“. Michael von Ryssel ajoute que des corps de chair ne peuvent aller au ciel (en vertu des lois de la gravité...). Selon Ursula von Marbergh, Dieu lui donnera un nouveau corps au Jugement Dernier¹⁸, qui d'après Johan von Jaeckraedt sera „comme celui d'un ange“¹⁹. Enfin le même Johan von Jaeckraedt pense que le „Sacrement de l'Autel“ est une commémoration²⁰, puisque, selon Michael von Rysselt, „le pain et le vin ne peuvent se changer en chair et en sang, le pain reste du pain et le vin du vin“, et que d'ailleurs „le Christ est au ciel, et il ne peut donc pas se trouver dans le pain“.

En fait, les interrogatoires d'ordre religieux ou spirituels se font de plus en plus rares, et il semble que les informations de type spirituel n'aient jamais vraiment servi. En 1595, au petit matin, est arrêté un groupe de dix-sept hommes réunis illégalement dans une maison en face de la chapelle Saint Matthieu. Dans leurs interrogatoires subsistent seules les questions sur leur baptême de foi – de manière aléatoire - et sur le baptême de leurs enfants. On demande ainsi à Theissen Swipartz si ses enfants sont baptisés, tout comme à Everdt Quaedt.²¹ On leur demande également s'ils sont „baptisés selon leur foi“. Le conseil et les Turmherren chargés de l'interrogatoire apparaissent donc préoccupés par l'exac-titude des renseignements d'un point de vue pratique. A tel point qu'ils demandent des renseignements sur le nom, l'activité et le domicile de personnes qui n'habitent pas dans Cologne: en 1578, on a demandé à un certain Frederick Forster, reconnu comme anabaptiste, le nom et le domicile du marchand d'Anvers qui l'avait baptisé sept ans auparavant.

Mais la raison de tout ceci n'est manifestement pas une logique d'efficacité. En effet, même si une personne a été dénoncée comme anabaptiste notoire et se trouve particulièrement impliquée dans la vie spirituelle déviante, de fait elle subsiste sur le territoire. Ainsi, on trouve dans les comptes rendus des décisions du Conseil en 1561 la mention suivante:²²

Es ist vurgedragen wie einer gnant Pauls Vaßbender Widderdouffer vff Sanct Seuerinsstrasse gestorben, der über allen bericht des pastors die heilige Sacramenta nit hat entpfangen wollen d[er]halb[en] den pastor den doden Corper vff den kirchoff nit wolle begraben lassen, welchs ein Rath vur billich geachtet auch nit gestatten wollen, das

¹⁶ Ibid., 19r.

¹⁷ Ibid., 15v.

¹⁸ Ibid., 15r.

¹⁹ Ibid., 19r.

²⁰ Ibid., 15r.

²¹ HASk, Verfassung und Verwaltung, 30 G 229, 309r-v.

²² HASk, Verfassung und Verwaltung, 30 G 216, 160r.

er vff den Ellendigen kirchoffe begraben werde so inder ist der bescheith worden, das die Nachparn jnen an gen Joedenbuchel foeren vnd begraben mogen²³

Or, ce même Paul Vaßbender avait été dénoncé quatre ans auparavant, dans un interrogatoire qui n'est pas resté ignoré, puisqu'il s'agissait de celui de Thomas von Imbroich. Ce dernier est le martyr de Cologne le plus connu parmi les anabaptistes, sa mémoire étant célébrée quasiment dès sa mort. La même attention a été portée par le conseil, puisque, fait rare au XVI^e siècle, il avait demandé l'autorisation de pouvoir prononcer la peine de mort. Les Turmherren de 1557 disent que:

Item Was kuntschafft er mit Paulsten Vastbender uf S. Severins Stra, habe gefrage?; Dergleichen Pauls Vasbender davon oben meldung beschehen, Derselb Pauls sey lange vor Jme widdergedaufft gewesen.²⁴

Qui les Turmherren et les membres du conseil qualifient-ils de *Wiederteuffer*, à la lumière des interrogatoires qu'ils font subir, et que je viens de détailler ? Voici tout d'abord le texte du registre d'écrou relatant le châtiment d'un certain Crisant von Cronenbergh, daté du 31 mai 1581:

Anno 82 am 31 oder letzten tagh May, hatt Chrisant von Cronenbergh Wasserbrenner, Anabaptista et Sectarium au, bevelh eins Ersamen Raedts vor dem hern Thornmeistern diese Staett Colln zumiden, jm macht seine Bekhanthnussen, lauth ein, ersamen Raedts Registratur Extensis digitis, vnden vf der Treppen vf Franckentorn offner thuereen, geschworen, nit öhn vorghini consent vnd eins Ersamen Raedts verwissen vnd willenn wider her jn dieser Statt Colln khomen [...].²⁵

Le terme d'anabaptiste figure parmi les qualificatifs du condamné. Mais le mérite-t-il ? Bien qu'il soit entré dans les prisons municipales pour une affaire qui n'a aucun rapport avec la dissidence religieuse, à savoir un violent conflit conjugal, Crisant von Cronenbergh a fait partie d'une communauté anabaptiste.²⁶ Son père appartenait à la communauté de Cronenbergh et Crisant avait demandé le baptême à l'âge de dix-huit ans. Il précise cependant :

²³ „Il a été rapporté qu'un dénommé Paul Vaßbender Anabaptiste [demeurant] dans la rue Saint Séverin est décédé, et qu'il n'a pas voulu recevoir les saints Sacrements, raison pour laquelle le curé refuse de laisser enterrer le corps dans le cimetière, ce que le conseil considère comme légitime, et il refuse également qu'il soit enterré en terre consacrée, c'est pourquoi ordre est donné que les voisins portent le corps et l'enterrent au Judenbuchell“. HAStK, Verfassung und Verwaltung, Ratsprotokolle, n° 20, 224r, session du 26 mars 1561.

²⁴ „Item, on lui a demandé s'il fréquentait Paulsten Vaßbender domicilié dans la rue Saint Sévérin? [...] De la même manière Paul Vaßbender mentionné plus haut, ce même Paul aurait été rebaptisé bien avant lui.“. HAStK, Reformation, 45, n° 14, 21r, 23r.

²⁵ „En l'année 82 le 31 ou dernier jour de mai, Crisant von Cronenbergh, *wasserbrenner, Anabaptista et Sectarium*, sur ordre de l'honorable Conseil [donné] devant les sieurs Thornmeister d'éviter cette ville de Cologne, suite à ses aveux, en vertu de la *Registratur* de l'honorable conseil *Extensis Digitis*, a prêté serment de ne pas revenir dans cette ville de Cologne sans consentement exprès et volonté de l'honorable Conseil“. HAStK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 219, 229v.

²⁶ Ibid. 190r.

alß, ehr Crisant darnacher vernhomen, da, jre leher vnd wesen nitt recht war, hab ehr dhie Broder vnd Geselschafft verlaissen, vnd mehe nit mit jnen conversirt, noch conversiren wollen, welchs vngefer 20 oder 21 Jair gelidten.²⁷

Les autorités de Cologne qualifient donc Crisant von Cronenbergh d'anabaptiste alors qu'il ne l'est manifestement plus depuis bien longtemps. S'agit-il d'ignorance de leur part? C'est peu probable. Les quatre cas ci-dessous tendent à prouver que les *Turmherren* et les conseillers faisaient preuve de discernement.

En avril 1578, quatre ans avant les aveux de Crisant von Cronenbergh, était interrogé un certain Johann Buddenbender. Dans son interrogatoire, il manifeste une forte aversion pour le baptême des enfants.²⁸ Pour avoir refusé de faire baptiser son dernier-né, contrairement à la volonté de son épouse, il a déjà été arrêté dans son territoire d'origine, l'électorat de Trèves, et y a passé seize semaines au pain et à l'eau avant d'en être expulsé. Dans les prisons de Cologne, il reste sur ses positions et dit, je cite:

ehr Jacob haltte von geiner anderer tauffen, noch von einichen eusserlichenn Ceremonien oder taufflichen wesen, dan allein haltte ehr von dero tauffen, dhie jme Christus geistlich eingeben, wilche sey daß, Creutz Christi, jtem verfaulgungh, liden vnd sterben, wilcher ehr vur dhie rechte tauff, vnd von keiner anderer, haltte, vnd alsolche widergeburt hette jme der Geist Gottes offenbaret, vnd aß nach zeit und verlauff eins Jaers vngeferlich, daß ehr sich an seine haußfrawe bestattet, vnd zur Ehe bekhommen hette.²⁹

Il a donc une position on ne peut plus radicale sur le baptême des enfants. On pourrait croire que, à l'instar de Crisant von Cronenbergh cité précédemment, Johan Buddenbender soit chassé de la ville pour anabaptisme. Or, il n'en est rien. Les Turmherren ont évidemment demandé à Jacob Buddenbender s'il était anabaptiste, à quoi il a répondu qu'il avait assisté je cite: „une fois il y a quelques années en dessous d'Andernach“ à un prêche anabaptiste, dont, dit-il, „leur doctrine et leur façon de vivre ne leur a pas plus, il s'est donc éloigné d'eux“. Ne se disant pas anabaptiste, Jacob Buddenbender n'est pas qualifié comme tel.³⁰

La solution à notre problème apparaît alors simple: qui a été de fait et de son propre aveu anabaptiste est alors affublé d'une macule qui le rend indésirable par-

²⁷ Et lorsque lui, Crisant, a constaté/pensé par la suite que leur doctrine et leur savoir n'étaient pas justes, il a quitté les Frères et la Société, et n'a plus jamais conversé ni voulu s'entretenir avec eux, ce qui s'est produit il y a environ 20 ou 21 ans.“. En fait, au moment de sa capture, Crisant von Cronenbergh était plus ou moins schwenckfeldien. Il dit „lire par lui-même le Nouveau Testament“, ainsi que „une Postille qu'a fait paraître un certain Johan Werner, qui aurait été en accord avec Caspar Sweinfeldt (*sic*)“. Ibid. 226v.

²⁸ L'interrogatoire de Johann Buendenbender est conservé dans: HASTK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 216, 79v-83v.

²⁹ „lui Jacob [dit] ne reconnaître aucun autre baptême ni cérémonie apparente ou conception du baptême, parce qu'il ne reconnaît que le baptême que le Christ lui a spirituellement administré, c'est à dire la croix du christ, ainsi que la persécution, la souffrance et la mort, chose qu'il considère pour le véritable baptême, à l'exclusion de toute autre chose, et l'Esprit de Dieu lui aurait révélé cette renaissance environ un an après qu'il se soit déclaré à son épouse et qu'il l'ai reçue en mariage“. HASTK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 216, 80r-v.

³⁰ Ibid.

tout. Mais un dernier cas, celui de Peter Wylß, complique le problème.³¹ On a ici affaire à un personnage qui a le même profil que Crisant von Cronenbergh: un ancien anabaptiste rattrapé par son passé. En 1588, Peter Wylß, s'est retrouvé en prison pour une affaire d'enlèvement. Dans un des interrogatoires, il avoue avoir fait partie d'une communauté anabaptiste à Cologne, mais il en a été expulsé pour une affaire de dettes et parce qu'il aimait bien, dit-il, „boire un verre avec un ami à l'occasion“. Malgré les exhortations de quelques-uns de ses anciens coreligionnaires, il n'a jamais fait amende honorable, en particulier parce que, dit-il, „sa femme est très catholique“, et aurait vu la chose d'un mauvais œil. Mais, contrairement à Crisant von Cronenbergh, il n'est jamais qualifié d'anabaptiste par les autorités de Cologne.

Un dernier exemple, celui de Heinrich Servaes, achève de brouiller les cartes.³² Il est ce que l'on qualifierait aujourd'hui un délinquant juvénile multirécidiviste. En 1589, il en est à sa troisième comparution devant les Turmherren. Le 23 février 1591, il est exécuté, après avoir été remis aux mains de la Haute Justice de Cologne. Le greffier écrit :

*Vff Sambstag den 23 februarii anno 1591 Seint Hanß Draeß vonn Munster ein hoeff-schnidt seines handwercks vnd Soldat vnd Heinrich Servaes Widderteuffer durch Scheffen vrtheill vom Leben zum todt condamniert vnd bußen der Stadt bei den Melathen auff gewonlichen platz mitt denn Schwerdt hingerichtet quorum anime requiescant jn pace.*³³

Heinrich Servaes est donc considéré comme un *Wiederteuffer*, pourtant, à notre connaissance, dans aucun des interrogatoires menés par les Turmherren il ne confesse l'anabaptisme. On ne l'interroge d'ailleurs jamais sur le sujet, mais uniquement sur ses multiples larcins et beuveries. Seule l'épithète *ungeteuft* (non baptisé) qui lui est accolée en 1589 et laisse à penser que ses parents auraient pu être anabaptistes, ce qui pourrait expliquer cette qualification. Par ailleurs, son mode de vie n'incline pas l'historien à penser qu'il aurait été accepté par une communauté ordinaire. De *ungeteuft*, l'attribut est devenue *Wiederteuffer* à l'heure de sa mort, le 23 février 1591.

Ainsi, à Cologne au XVI^e siècle, certains individus que nous pourrions qualifier d'anabaptistes n'étaient pas nécessairement qualifiés comme tels par les autorités. A l'inverse, le Conseil pouvait appliquer l'étiquette à une personne qui selon nous, historiens, ne l'est pas, ou ne l'est plus au moment de sa capture.

Qui qualifiait-on d'anabaptistes à Cologne, en définitive? En effet, dire que les autorités se trompent est naïf. On a en effet vu qu'elles faisaient preuve de discernement, d'une manière générale. Martina Avanza et Gilles Laferté ont proposé de résoudre le problème sémantique de l'identité – terme tellement plastique

³¹ HASK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 225, 93r-94v.

³² Les interrogatoires de Heinrich Servaes figurent dans : HASK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 226.

³³ „Samedi, le 23 février de l'an 1591, [...] Heinrich Servaes Widderteuffer [a été] condamné par jugement des Scheffen à passer de vie à trépas.“ Ibid., 249r.⁶⁸ StUB Bern, Signatur: A D fol 52.

qu'il en est scientifiquement inopérant – en „séiant les phénomènes sociaux que le terme d'identité agrège“ et de parler ainsi premièrement d'identification, puis d'images sociales et enfin d'appartenance.³⁴

Et c'est bien d'identification administrative qu'il s'agit dans les cas particuliers développés plus haut. En effet, à la suite de Gérard Noiriel, les auteurs définissent l'identification comme une catégorisation administrative qui aboutit à déterminer des „catégories d'ayant droit“. Cette identification est nécessairement faite par des tiers, un „autre“ que l'individu ou le groupe ainsi identifié. Or, les locuteurs que nous entendons dans les interrogatoires sont les autorités de Cologne et leurs représentants: le Conseil, ses officiers les Turmherren et le grefvier. Leur but et leur raison d'être sont, selon Manfred Groten, de faire appliquer le droit.³⁵ Ce droit s'exprime notamment dans les ordonnances de police, qui depuis le 27 février 1534 interdisent aux anabaptistes tout séjour dans l'enceinte de la ville.³⁶

En conséquence, c'est en tant que catégorie juridique déterminant un traitement que les termes de *Wiederteuffer* ou *Anabaptista* sont employés par les autorités coloniales. Ils sont à la fois attribut et rubrique. Attribut tout d'abord: Crisant von Cronenbergh est *Anabaptista* au même titre qu'il est *Wasserbrenner*, et Heinrich Servaes est *Wiederteuffer* comme son cosupplicié Hans Drae, est *Hoeffschnidt*. Le terme d'anabaptiste est donc un attribut qualificatif au même titre que le métier, c'est l'état de l'individu, état qui le positionne dans sur la scène sociale.

Cet attribut est spécifique au contexte judiciaire, comme le suggère le cas d'Anthoni Wylß, le frère de Peter Wyl, mentionné plus haut. Peter Wylß déclare le 11 octobre 1588 que „Son frère Anthoni, qui porte le même nom que lui, et qui est un anabaptiste, l'a admonesté il y a déjà plusieurs années pour qu'il rejoigne la communauté anabaptiste.“³⁷ Plus loin, il laisse entendre que son frère fait toujours partie de la communauté. Voilà donc un anabaptiste bien identifié, on pourrait donc penser que l'attribut *Wiedertauffer* a par la suite suivi Anthoni Wylß comme une macule indélébile. Il n'en est rien. Par son testament du 26 octobre 1588, Peter fait d'Anthoni son exécuteur testamentaire, et de la fille de ce dernier son héritière universelle. Au nom de sa fille, Anthoni adresse une supplique au Conseil pour récupérer les biens de son frère mis sous séquestre.³⁸ Le secrétaire qui a annoté la supplique et l'a jointe au testament n'a pas apposé la mention *Wiederteuffer*.

Mais le terme d'anabaptiste n'est pas seulement une catégorie administrative. Il est employé par les membres des autorités dans d'autres contextes, comme par

³⁴ AVANZA/LAFERTE 42.

³⁵ Le leitmotiv de la ville en tant que corps social et politique aurait pu se formuler de cette manière : „Der stadt Freiheit ist, daß man niemanden verunrechten soll.“, MANFRED GROSEN, In glückseligem Regiment. Beobachtungen zum Verhältnis Obrigkeit – Bürger am Beispiel Kölns im 15. Jahrhundert, in: *Historisches Jahrbuch* 115 (1996) 303-320, 318.

³⁶ Policeyordnungen, notice n°1849.

³⁷ HASTK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 225, 93r.

³⁸ HASTK, Testamente, 110, W 144.

d'autres personnes, anabaptistes ou non. Il est employé également par des personnes que nous qualifierions d'anabaptistes pour se désigner ou pour désigner leurs contemporains. En 1595, le prédicateur Johan Westenbergh avait reconnu être „de la religion de ceux que l'on appelle anabaptistes“.³⁹ Plus tard, Leonard von Rotten, interrogé le 16 septembre 1609, déclare qu'il ne veut pas prêter de serment parce qu'il est „de la religion anabaptiste que l'on appelle les Mennistes“⁴⁰. Le processus d'identification caractérisé plus haut procérait d'une agrégation catégorielle, homogénéisante et dans un but pratique. Ce n'est pas le cas ici, puisque l'utilisation du terme ne se fait pas dans une logique administrative. Ce sont les individus concernés qui s'identifient eux-mêmes. Dès lors, on peut tenter d'appliquer au processus en cours le terme d'appartenance. Martina Avanza appelle appartenance l'autodéfinition de soi, ou bien „le travail d'appropriation des identifications et images diffusées au sein d'institutions sociales auxquelles l'individu participe“⁴¹. Si l'on traduit dans les termes de notre problème, il faudrait en déduire que les individus qui se disent de la „religion anabaptiste“ ou de ceux que „l'on appelle anabaptistes“ participent à la „chose collective“ qu'est l'organisation institutionnelle et sociale de Cologne.

Le terme de „Wiederteuffer“ n'est pas le seul en usage. Faisons un relevé dans l'ordre chronologique. L'ensemble des personnes interrogées qui participaient à une réunion dans le Weingarten près de l'église St Séverin dans Cologne utilisent des termes voisins. Ainsi, en 1565 Ursula von Marbergh parle ainsi de la *Gemeine Gesellschaft*, et Mergh von Daverkaussen de *Gemeinen Geselschaften vnd Christen bruder*. Johan Bitter parle du groupe des *gemeinen Christen Brodern*. D'autre part, Peter Wylss dresse un tableau du monde anabaptiste de Cologne dans les années 1580. Il dit que: [...] die Widertauff sei dreierlei etliche vndter jnen / nennen sich die Oberlander, die Zweitte die Ameldunckischen, / die dritte die Niederlendischen.⁴² Enfin, le prédicateur Johan Westenbergh, interrogé en 1595, dit aux Turmherren: Sagett auff weiters befragen man hett jre Reli-/gions verwandten anfangen genent die Schwitzer bruder / nach der hande aber die oberlender widerteuffer.⁴³

Cette diversité montre que l'identité de chacun des individus en cause ne saurait se réduire à l'étiquette „anabaptiste“, et donc à l'intégration de l'image sociale forgée par la société. „A l'inverse des logiques d'identification et d'image homogénéisant les individus sur une scène sociale et autour d'une appartenance prédominante [...] la particularité des socialisations à l'échelle d'un individu [c'est à dire la logique d'appartenance] fractionne en autant de scènes sociales les lieux d'expression de leurs appartenances diversifiées“.⁴⁴ La logique d'appar-

³⁹ HASK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 229, 306r.

⁴⁰ HASK, Verfassung und Verwaltung, 30, G 238, 162v.

⁴¹ AVANZA/LAFERTE 148.

⁴² „[...] il y a trois sortes d'anabaptistes, entre eux ils se nomment les Oberlander, les deuxièmes les Amelduncksche et les troisièmes les Niederlandischen“, HASK, 30 G 225, 93v.

⁴³ „au début, on aurait nommé leurs corréligionnaires les Schwitzer Bruder, mais après on les aurait appelés les anabaptistes oberlander“ HASK 30 G 229, 306r.

⁴⁴ AVANZA/LAFERTE 48.

tenance permet ainsi de résoudre un problème cognitif qui se pose de manière constante à l'historien, à savoir l'irréductibilité de l'individu à une seule définition. Dans les sources, nous n'appréhendons le plus souvent qu'une seule des facettes; or, plusieurs d'entre elles coexistent: de nombreux anabaptistes expulsés revendentiquent leur appartenance à une Gaffel et à la bourgeoisie de Cologne, c'est-à-dire leur socialisation sur des „scènes sociales“ différentes de la clandestinité religieuse.

Les dissidents religieux intègrent donc les catégories qui leur sont à l'origine extérieures, surimposées. Ils jouent le jeu des autorités. Cela est inattendu dans la mesure où, je le rappelle, le terme d'anabaptiste est non seulement hautement péjoratif, mais diffamatoire. Il a été créé par les adversaires des anabaptistes, et implique un sacrilège, celui d'administrer le baptême une deuxième fois. Cela veut donc dire que le contenu du terme a changé entre le début de son emploi et sa réappropriation (relative) par les dissidents religieux. Une chronologie régulière serait difficile à établir. Il en tout cas certain que, en 1565, les Turmherren n'utilisent pas le terme de Wiederteuffer au sein du dialogue avec les personnes interrogées. C'est à partir de 1588 que le terme d'anabaptiste apparaît dans le dialogue, associé au terme Religion. Ainsi, en 1595, on demande à Arndt von dem Creutz s'il est de la Widerteuffersche Religion. Dans l'usage, ce terme fait écho à celui de Catholischer Religion, utilisé par Peter Wylss.⁴⁵

L'utilisation de ce terme, ainsi que la chronologie, renvoie l'historien au processus de la confessionnalisation, qui „a rendu possible une intégration étatique et sociétale“.⁴⁶ Selon Gérald Chaix, ce processus est visible à Cologne notamment à partir des années 1580: c'est en 1584 que la ville devient siège officiel d'une nonciature.⁴⁷ Or, le processus d'identification comme son acceptation par les individus concernés, procèdent d'une logique d'homogénéisation. Il est ainsi raisonnable de penser que les dissidents religieux, comme leurs geôliers, ont intégré en 1580 l'usage de catégories „confessionnelles“ dans le dialogue. On a donc deux emplois du terme anabaptiste, de portée différente. Le premier, l'identification administrative, témoignait de la création au moins à partir du milieu du XVIe siècle d'une catégorie de droit, l'anabaptiste. Le second, la logique d'appartenance, signe l'intégration ou la création d'une catégorie confessionnelle, qui est utilisée comme espace de dialogue par les interlocuteurs au sein de la prison.

Mathilde Monge, 14 rue André Bollier, F-94100 Saint-Maur-des-Fossés

⁴⁵ HASK 30 G 225 93r.

⁴⁶ SCHILLING 6.

⁴⁷ GÉRALD CHAIX, „Von der Christlichkeit zur Katholizität. Köln zwischen Traditionen und Modernität (1500-1648)“, in: RUDOLF VIERHAUS, *Frühe Neuzeit - Frühe Moderne ? Forschungen zur Vielschichtigkeit von Übergangsprozessen*, Göttingen 1992, 233-244, 243.

ABREVIATIONS POUR LES OUVRAGES OU REFERENCES CITES A PLUSIEURS REPRISES

AVANZA/LAFERTE

MARTINA AVANZA/GILLES LAFERTE, „Dépasser la „construction des identités“? Identification, image sociale, appartenance“, in: *Genèses* 61 (2005), 134-152.

CHAIX

GÉRALD CHAIX, „De la cité chrétienne à la métropole catholique, Vie religieuse et conscience civique à Cologne au XVI^e siècle“, Thèse de Doctorat d’Etat de l’Université de Strasbourg, soutenue en 1994, thèse microfichée.

HAStK

Historisches Archiv der Stadt Köln (Archives historiques de la ville de Cologne)
Policeyordnungen.

HÄRTER

KARL HÄRTER, „Repertorium der Policeyordnungen der Frühen Neuzeit, Bd. 6,2: Reichsstädte, Köln“, in: *Studien zur Europäischen Rechtsgeschichte* 191 (2).

SCHILLING

HEINZ SCHILLING, „Die Konfessionalisierung im Reich, religiöser und gesellschaftlicher Wandel in Deutschland zwischen 1555 und 1620“, in: *Historische Zeitschrift* 246 (1988) 1-45.

STIASNY

HANS H. TH. STIASNY, *Die strafrechtliche Verfolgung der Täufer in der freien Reichstadt Köln, 1529 bis 1618*, Münster 1962.

Abstract

Notre étude s’interroge sur la définition de l’anabaptisme à l’époque moderne. Nous proposons de déconstruire le problème: il ne faut pas chercher à savoir ce qu’est un anabaptiste dans l’absolu, mais qui est qualifié comme tel, par qui, quand et comment. Pour ce faire, nous testons le schéma méthodologique proposé par Martina Avanza et Gilles Laferté dans Genèses 61, qui sépare la construction identitaire en trois processus: identification, image sociale appartenance. Le terrain adopté est la ville libre d’Empire de Cologne au XVI^e siècle, dont les comptes rendus d’interrogatoire détaillés nous permettent d’étudier la manière dont le terme d’anabaptiste était utilisé par les différents acteurs. Plusieurs cas sont ainsi étudiés: les interrogatoires de cinquante-six détenus capturés en 1565,

ceux de Paul Vaßbender (1557-1561), de Chrisant von Cronenberg (1581), de Johann Buddenbender (1578), Peter Wylß (1588), Heinrich Servaes (1589) et Johann Westenbergh (1595). Le contenu du terme «anabaptiste» a changé au cours du XVI^e siècle. Le premier, l'identification administrative, témoignait de la création au moins à partir du milieu du XVI^e siècle d'une catégorie de droit, l'anabaptiste. Le second, la logique d'appartenance, signe l'intégration ou la création d'une catégorie confessionnelle, qui est utilisée comme espace de dialogue par les interlocuteurs au sein de la prison.

Die vorliegende Studie widmet sich der Definition von „Täufertum“ in der Frühen Neuzeit. Es wird vorgeschlagen, das Problem zu dekonstruieren: Gesucht wird nicht nach einer generellen Definition von „Täufer“, sondern danach, wer von wem, wann und wie als ein solcher bezeichnet wird. Zu diesem Zweck wenden wir ein methodologisches Schema an, das von Martina Avanza und Gilles Laferté skizziert wurde. Sie teilen die Identitätsbildung in drei verschiedene Prozesse ein: Identifizierung, soziales Bild und Zugehörigkeit.

Als Forschungsbereich wurde die Freie Reichstadt Köln im 16. Jahrhundert ausgewählt, deren detaillierte Verhörprotokolle es erlauben zu studieren, wie das Wort „Täufer“ bzw. „Wiedertäufer“ von verschiedenen Akteuren verwendet wurde. Mehrere Fallstudien werden vorgestellt: die Verhöre von 56 Verhafteten von 1565, sowie diejenigen von Paul Vaßbender (1557-1561), Chrisant von Cronenberg (1589), Johan Buddenbender (1578), Peter Wylß (1588), Heinrich Servaes (1589) und Johann Westenbergh (1595). Der Inhalt des Begriffs „Täufer“ bzw. „Wiedertäufer“ hat sich im Laufe des 16. Jahrhunderts verändert. Der erste, die Verwaltungsidentifikation, gilt als Zeichen für die Schaffung einer neuen Rechtskategorie, der Wiedertäufer. Der Zweite, die Zugehörigkeit, zeigt die Integration oder die Schaffung einer konfessionellen Kategorie, die von den Akteuren als Dialograum genutzt wurde.